



Assemblée générale

Distr. générale
5 juin 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 123 et 124 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Planification des programmes

Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 23 Information

Note du Secrétaire général

1. L'établissement, la présentation et le contenu du plan à moyen terme et des révisions qui y sont apportées obéissent au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).
2. Conformément à l'article 5.1 du Règlement et des règles, le plan à moyen terme adopté et modifié par l'Assemblée générale sert de cadre à l'élaboration du budget-programme biennal.
3. Un examen d'ensemble du Département de l'information a été mené à bien conformément à la résolution 56/253 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2001, et aux efforts de réforme promus par le Secrétaire général (voir A/57/387 et Corr.1). Au paragraphe 11 de sa résolution 57/300, adoptée le 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les propositions visant à améliorer la prestation de services d'information efficaces et bien ciblés, notamment celle consistant à restructurer le Département de l'information. Au paragraphe 12 de la même résolution, l'Assemblée a invité le Comité de l'information à participer activement à ce processus.
4. Conformément à ce qui précède, le Comité de l'information a examiné, lors de sa vingt-cinquième session en avril-mai 2003, le rapport du Secrétaire général sur la réorientation des activités des Nations Unies dans le domaine de l'information et de la communication (A/AC.198/2003/2), qui décrit en détail la nouvelle structure et le

* A/58/50/Rev.1 et Corr.1.



nouveau mode opérationnel du Département. Au paragraphe 33 de son rapport (A/58/21¹) , le Comité a approuvé la nouvelle structure prévue pour les sous-programmes, comprenant les services de communication stratégique, les services d'information, les services de bibliothèque et les services de diffusion.

5. Par conséquent, la révision proposée dans l'annexe du présent document remplace le programme 23, Information, du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 tel que révisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/282 du 20 décembre 2002². Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect.28)] tient compte de la nouvelle structure du sous-programme, qui est différente de celle du programme 23 contenu dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

6. Dans le cadre des efforts visant à s'attacher aux compétences de base, la Section de cartographie est transférée au Département des opérations de maintien de la paix. Par conséquent, les activités décrites au paragraphe 23.34 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 seront menées à bien par ce département.

7. Étant donné l'ampleur des remaniements apportés au texte, il n'a pas été jugé utile d'indiquer les changements en mettant en gras les passages nouveaux et en raturant le texte supprimé. Le texte descriptif se présente donc comme un texte entièrement nouveau.

8. Afin de se conformer à l'article 5.1 cité plus haut, il est recommandé que l'Assemblée générale approuve le plan à moyen terme révisé pour le programme 23, Information, tel qu'il figure en annexe au présent document.

Notes

¹ À paraître en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 21*.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 6 (A/57/6/Rev.1)*, programme 23.

Annexe

Projet de révision du programme 23, Information, du plan à moyen terme pour la période 2002-2005^a

Orientation générale

[Remplace l'ancienne section, Orientation générale; les anciens paragraphes 23.1 à 23.6 sont remplacés par les nouveaux paragraphes ci-dessous]

23.1 Le mandat fondamental du Département, qui remonte à la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, consiste à favoriser, chez tous les peuples du monde, une compréhension de l'oeuvre et des buts des Nations Unies. Toutefois, l'étude d'ensemble entreprise en 2002 et décrite ci-après a fait apparaître que le Département dans son ensemble souffrait d'une fragmentation de ses efforts du fait qu'il était chargé d'un trop grand nombre de mandats et de missions. Afin de clarifier les buts et objectifs du Département et d'accroître son efficacité et sa rentabilité globales, sa mission a été reformulée comme suit :

« La mission du Département de l'information consiste à aider à atteindre les objectifs de fond de l'Organisation des Nations Unies en communiquant de manière stratégique les activités et préoccupations de l'Organisation afin d'obtenir le plus large impact possible auprès du public. »

23.2 Conformément à la résolution 56/253 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2001, une étude d'ensemble du Département de l'information a été effectuée en 2002. Les résultats initiaux de cette étude ont été présentés au Comité de l'information (voir A/AC.198/2002/2). Par la suite, un rapport final à ce sujet a été présenté à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-septième session, dans le cadre du rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1). Guidée par les efforts de réforme du Secrétaire général, l'étude d'ensemble a contribué à faire concorder les compétences de base du Département avec la longue liste des mandats dont il doit s'acquitter. En s'acquittant de sa mission renouvelée, le Département sera guidé par les priorités énoncées par l'Assemblée générale. Son message de base, inspiré principalement par la Déclaration du Millénaire (voir résolution 55/2), portera sur l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits, le développement durable, les droits de l'homme, l'épidémie de VIH/sida, la lutte contre le terrorisme international et les besoins du continent africain (voir résolution 57/130 B).

23.3 Le Département de l'information est chargé de mettre en oeuvre le programme d'activité prévu au titre du présent chapitre. Ces activités sont exécutées au Siège, à New York, et par l'intermédiaire du réseau des centres et des services d'information des Nations Unies dans le monde entier. Le programme est guidé par l'Assemblée générale et son organe subsidiaire, le Comité de l'information.

23.4 Un nouveau modèle opérationnel, qui vise à accroître l'aptitude du Département à fournir des programmes efficaces et ciblés, a été mis en place pour permettre au Département de s'acquitter de sa mission. Ce modèle est fondé sur une conception claire du rôle du Département et une définition de ses fonctions qui met

^a Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 6 (A/57/6/Rev.1).

l'accent sur les défis actuels en matière de communication et la fourniture des services attendus aux États Membres. Il reconnaît par ailleurs que la teneur des messages émane des autres départements et bureaux du Secrétariat et des organismes et institutions du système des Nations Unies, tandis que leur coordination et les efforts visant à les affiner, de même que leur présentation et leur diffusion, relèvent de la responsabilité du Département, travaillant en étroite coopération avec les médias, les États Membres et les partenaires de la société civile.

23.5 La mise en place de ce nouveau modèle a entraîné la restructuration du Département, devenue effective en novembre 2002. Le Département comprend désormais la Division des communications stratégiques, la Division de l'information et des médias et la Division de la diffusion.

23.6 Avec la transformation du Département de l'information, telle qu'elle est envisagée dans le rapport du Secrétaire général (A/57/387 et Corr.1), l'ONU disposera d'un mécanisme de communication efficace pour faire connaître son oeuvre et recueillir ainsi l'appui du public qui est essentiel au renforcement de l'Organisation. L'Assemblée générale, dans sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002, a réaffirmé le rôle du Comité de l'information pour ce qui est de guider le processus de restructuration du Département de l'information et a invité le Comité à participer activement à ce processus.

23.7 Les centres d'information des Nations Unies, les services d'information des Nations Unies et les composantes information des bureaux extérieurs des Nations Unies servent d'antennes au Département. De la sorte, ils jouent un rôle de premier plan dans l'exécution des stratégies du Département et le travail effectué par ses divisions pour atteindre des publics clefs au niveau local. Le Département est en train d'élaborer un plan d'action pour mettre en oeuvre la proposition faite par le Secrétaire général, dont l'Assemblée générale a pris note au paragraphe 15 de sa résolution 57/300, en vue de rationaliser le réseau des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux, en commençant par la création d'un centre régional pour l'Europe occidentale. Cette proposition ne touche pas les services d'information à Genève et à Vienne dans la mesure où ces derniers remplissent des fonctions essentielles pour le travail des bureaux des Nations Unies dans ces deux villes. À sa vingt-cinquième session, le Comité de l'information a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter son projet de résolution B (voir A/58/21), dont le paragraphe 40 prévoit que l'Assemblée générale réaffirmera le paragraphe 15 de sa résolution 57/300. Ce nouveau concept d'opération visera également à assurer une meilleure répartition des ressources destinées aux centres d'information dans les pays en développement et le redéploiement de ressources en faveur d'autres activités prioritaires, visant notamment à faire progresser le multilinguisme sur le site Web des Nations Unies et à assurer une évaluation systématique de l'impact des principaux produits et services, conformément aux principes de la gestion axée sur les résultats – activités auxquelles les États Membres accordent une grande importance, mais pour lesquelles les ressources font défaut.

23.8 Le Département renforcera sa capacité de réagir à des événements imprévisibles et qui évoluent rapidement partout dans le monde en fournissant des services d'information aux médias, aux États Membres, aux organisations non gouvernementales et au public sur l'action de l'ONU face à ces situations de crise, en proposant notamment des programmes de visites guidées et d'information à

New York, Genève et Vienne, qui offrent des services à environ 1,4 million de visiteurs par exercice biennal. Ses compétences à cet égard seront renforcées au moyen d'une coopération avec les départements et services organiques du Secrétariat et les organismes des Nations Unies. Il continuera à diffuser le message des Nations Unies en utilisant aussi bien les moyens de communication traditionnels que les technologies nouvelles, et tracera la voie pour moderniser les services de bibliothèque dans l'ensemble de l'Organisation.

Sous-programme 1

Services de communication stratégique

[Remplace l'ancien sous-programme 1, Services de promotion; les anciens paragraphes 23.7 à 23.13 sont remplacés par les nouveaux paragraphes ci-dessous]

Objectif

23.9 Ce sous-programme a pour objectif de mieux faire comprendre les activités de l'Organisation dans les domaines prioritaires et de leur assurer un appui plus large.

Stratégie

23.10 Au sein du Département de l'information, la responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au premier chef à la Division de la communication stratégique, qui a été renforcée par l'inclusion du réseau des centres et services d'information des Nations Unies et de la section Afrique. Le sous-programme a été établi pour élaborer et diffuser des messages centrés sur de grands thèmes, en particulier les priorités définies par l'Assemblée générale ou arrêtées par le Secrétaire général. La Division met au point des stratégies de communication en étroite collaboration avec les départements organiques, les fonds et programmes des Nations Unies et les organismes des Nations Unies, en vue de promouvoir les activités menées par l'Organisation dans les domaines prioritaires, en s'appuyant sur la Déclaration du Millénaire.

23.11 Ces messages seront diffusés de façon stratégique auprès du grand public, dans le monde entier, grâce aux relations dynamiques qui auront été établies avec les médias et d'autres intermédiaires clefs. Sous la direction du Service des centres d'information du Siège, les centres et services d'information des Nations Unies et les composantes information des bureaux des Nations Unies s'emploieront, par le truchement d'intermédiaires locaux, à adapter à leurs auditoires la teneur de ces messages de portée mondiale, leur donnant ainsi un accent local. Ces messages seront également relayés par la composante information des missions de maintien de la paix.

23.12 Dans sa résolution 57/7 du 4 novembre 2002, l'Assemblée générale a demandé aux organismes des Nations Unies d'accroître leurs activités de plaidoyer et d'information à l'appui du développement en Afrique. La Section Afrique s'emploiera à sensibiliser ceux qui font l'opinion en Afrique et sur la scène internationale à la situation économique et sociale critique de ce continent, ainsi qu'aux efforts de redressement et de développement à consentir aux niveaux national et international. Elle produira divers matériels d'information, notamment la publication *Afrique Relance*, et assurera leur diffusion auprès d'un public varié,

ainsi qu'auprès de groupes cibles tels que les parlementaires, les décideurs et la société civile.

Réalisations escomptées

23.13 Ce sous-programme doit permettre une collaboration efficace avec les départements clients en vue de la mise au point de stratégies de communication sur les questions prioritaires, la sensibilisation des publics ciblés à des questions essentielles grâce à la mise en oeuvre de stratégies de communication relatives à ces questions et une disponibilité accrue de produits d'information relatifs aux questions prioritaires qui répondent aux besoins des organes d'information ciblés.

23.14 Conformément au paragraphe 23.7 ci-dessus, le sous-programme va élaborer un plan d'action en vue de mettre en oeuvre la proposition du Secrétaire général visant à rationaliser le réseau des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux, en commençant par la création d'un centre régional pour l'Europe occidentale.

Indicateurs de succès

23.15 Les indicateurs de succès comprennent le pourcentage de clients indiquant que la collaboration a porté ses fruits, le pourcentage des intéressés indiquant qu'ils sont mieux informés et le pourcentage d'organes d'information se déclarant satisfaits du matériel d'information produit à l'appui des stratégies de communication.

Sous-programme 2 Services d'information

[Remplace l'ancien sous-programme 2, Services d'information; les anciens paragraphes 23.14 à 23.23 sont remplacés par les nouveaux paragraphes ci-dessous]

Objectif

23.16 Ce sous-programme a pour objectif de susciter auprès des organes d'information et des médias un intérêt accru pour l'actualité et l'information relatives à l'ONU et à ses activités et de leur permettre d'obtenir des nouvelles fraîches.

Stratégie

23.17 Au sein du Département de l'information, la responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombera essentiellement à la Division de l'information et des médias (qui comprend le Service Internet, le Service de la presse et le Service de la radio et de la télévision) et au Bureau du porte-parole du Secrétaire général. L'objectif de ce sous-programme consistera à fournir en temps réel des informations et des nouvelles fiables, précises, équilibrées et, dans toute la mesure possible, personnalisées aux organes d'information situés au Siège de l'ONU et dans toutes les régions du monde sur les buts et les activités du système des Nations Unies. Ce sous-programme s'attachera à développer les médias des pays, grâce aux moyens traditionnels et aux nouvelles technologies de l'information, y compris l'Internet, qui se compléteront et se renforceront mutuellement.

23.18 Le sous-programme continuera de s'employer à porter à leur maximum les synergies que permettent les technologies de l'information afin de réaliser la stratégie soulignée plus haut, en utilisant la production journalière du Service d'information, du site Web, de la radio et de la télévision de l'ONU, notamment les vidéos, les photos et les communiqués de presse. Le sous-programme aura pour toile de fond un grand projet de modernisation de l'infrastructure de production et de diffusion du Département, lancé au cours de l'exercice biennal 2001-2002, qui prévoit notamment la poursuite du passage au numérique. La création du Service Internet contribuera dans une large mesure à une utilisation accrue et mieux coordonnée d'Internet en tant qu'outil multimédia permettant à la fois de générer des produits d'information et de les diffuser rapidement dans le monde entier, dans toutes les langues officielles.

23.19 Le sous-programme se mettra directement en contact avec des journalistes et des organismes de presse et cherchera à nouer des partenariats avec des organismes de radiodiffusion et de télévision afin que les médias du monde entier soient toujours au courant de l'actualité relative aux activités de l'ONU et des positions de l'Organisation sur les questions prioritaires dont elle est saisie par les États Membres.

23.20 Le multilinguisme du site Web des Nations Unies sera également renforcé.

Réalisations escomptées

23.21 Ce sous-programme doit contribuer à fournir des services ou à diffuser des informations à jour, exactes, objectives et équilibrées aux médias, aux délégations, à d'autres auditoires et à d'autres mécanismes de relais, sur ce que fait l'Organisation dans ses domaines d'action prioritaires.

Indicateurs de succès

23.22 Les indicateurs de succès comprennent le pourcentage d'utilisateurs se déclarant satisfaits de l'exactitude, de l'objectivité et du caractère équilibré de l'information diffusée et de la qualité des services fournis.

Sous-programme 3 Services de bibliothèque

[Le titre et l'objectif du sous-programme 3 restent les mêmes, mais les anciens paragraphes 23.25 à 23.30 sont remplacés par les nouveaux paragraphes ci-dessous]

Objectif

23.23 Ce sous-programme a pour objectif de faciliter l'accès des délégués, membres des missions permanentes des États Membres, fonctionnaires du Secrétariat, chercheurs et bibliothèques depositaires, dans le monde entier, aux ouvrages et services de la Bibliothèque.

Stratégie

23.24 Au sein du Département de l'information, la responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, agissant en

coordination avec les autres bibliothèques de l'ONU et du système des Nations Unies. Ce sous-programme a pour objet de créer et de fournir en temps voulu des produits et des services d'information à jour à l'intention des délégués, du personnel du Secrétariat et des chercheurs; de faciliter l'accès des bibliothèques depositaires et du grand public, dans le monde entier, au matériel d'information du système des Nations Unies; de contribuer à combler le fossé numérique; de mobiliser les bibliothèques, en particulier les bibliothèques depositaires, pour qu'elles fassent office d'agents de liaison avec la société civile; et d'encadrer et de coordonner les activités des bibliothèques des Nations Unies.

23.25 La Bibliothèque Dag Hammarskjöld, agissant en coordination avec les autres bibliothèques de l'ONU et du système des Nations Unies, continuera de s'orienter dans le sens du virtuel, sans pour autant négliger les collections imprimées de documents, livres et publications en série des Nations Unies et d'autres documents officiels dont ses usagers ont besoin. Elle mettra de plus en plus l'accent sur la production et la fourniture d'informations sous forme électronique, sur la liaison avec les bibliothèques depositaires et sur la promotion du multilinguisme. Elle s'emploiera à développer la transmission directe, grâce à la télématique, d'informations personnalisées aux membres des missions permanentes, au Siège, et au personnel du Secrétariat, dans le monde entier. Les sites Internet et intranet de la Bibliothèque seront enrichis et étoffés dans les six langues officielles et ils offriront des possibilités de recherche multilingue. L'accès à des services commerciaux d'information par voie électronique sera offert à des tarifs économiques grâce au Consortium du système des Nations Unies. La Bibliothèque favorisera, dans la mesure du possible, l'accès des bibliothèques depositaires aux bases de données des Nations Unies, de façon à assurer une distribution rapide, complète et économique des documents. Elle participera activement à des rencontres interorganisations afin de promouvoir le partage de l'information entre tous les organismes des Nations Unies.

23.26 La production et le traitement internes des données (bases de données et autres produits électroniques, index, normes et directives en matière de contrôle bibliographique et systèmes de références multilingues) seront développés et améliorés. Le Thésaurus du Système d'information bibliographique de l'ONU (SIBONU) sera régulièrement mis à jour dans les six langues officielles. Deux éditions complètes, soignées et de haute qualité de l'*Annuaire des Nations Unies* seront publiées, l'une pour 2002, l'autre pour 2003; elles serviront de base à la production en parallèle de versions sur CD-ROM.

23.27 On privilégiera la formation, notamment les cours à l'intention des usagers au Siège et du personnel des bibliothèques depositaires à l'étranger, ainsi que la fourniture par voie électronique de conseils, de manuels et de structures de base de données aux petites bibliothèques des Nations Unies dans les bureaux extérieurs.

Réalisations escomptées

23.28 Ce sous-programme doit permettre un accès plus facile, plus large et plus rapide aux produits et services de la Bibliothèque et la publication de l'*Annuaire des Nations Unies* selon les échéances fixées.

Indicateurs de succès

23.29 Les indicateurs de succès comprennent la satisfaction des usagers quant à la qualité des produits et services de la Bibliothèque, leur actualité et leur accessibilité; et la réduction des délais entre la fin de l'année sur laquelle porte chaque volume et la date à laquelle est publié l'*Annuaire des Nations Unies*.

Sous-programme 4 Services de diffusion

[Remplace l'ancien sous-programme 4, Services de diffusion; les anciens paragraphes 23.31 à 23.36 sont remplacés par les nouveaux paragraphes ci-dessous]

Objectif

23.30 Le sous-programme a pour objectif d'informer le grand public et de susciter des débats grâce à des activités de communication directe menées en collaboration avec des partenaires clefs, tels que les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires et d'autres représentants de la société civile et des médias, en s'inspirant de la Déclaration du Millénaire.

Stratégie

23.31 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division des services et des produits destinés au public, qui comprend le Service de la société civile, la Section des ventes et de la commercialisation des publications des Nations Unies et le secrétariat du Comité des publications.

23.32 À cet égard, la Division des services et des produits destinés au public s'emploiera à développer, renforcer et élargir ses liens avec ses partenaires, tant parmi les organismes des Nations Unies que parmi les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et le secteur privé. Elle cherchera également à promouvoir plus efficacement ceux de ses programmes et services qui s'adressent à ces interlocuteurs ou au grand public, en utilisant au mieux les possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information et des communications, notamment l'Internet et les vidéoconférences.

Réalisations escomptées

23.33 Le sous-programme doit permettre une meilleure compréhension du rôle, des activités et des préoccupations de l'ONU, grâce aux activités, programmes et services de diffusion.

Indicateurs de succès

23.34 Les indicateurs de succès comprennent le pourcentage du public visé faisant état d'une connaissance plus large ou plus profonde de l'Organisation.

Textes adoptés par les organes délibérants

Programme 23 Information

Résolutions de l'Assemblée générale

1086 (XI)	Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information
2897 (XXVI)	Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information
3047 (XXVII)	Activités productrices de recettes
33/115 A, B et C	Questions relatives à l'information
34/182	Questions relatives à l'information
57/6	Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010
57/7	Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010
57/43	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie
57/90	Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement
57/101	Coopération et coordination internationales pour le rétablissement de la santé de la population, la régénération de l'environnement et le développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan
57/106	Suivi de l'Année internationale des Volontaires
57/108	Division des droits des Palestiniens (Secrétariat)
57/109	Programme d'information spécial du Département de l'information du Secrétariat sur la question de Palestine
57/124	Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés
57/129	Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies
57/139	Diffusion d'informations sur la décolonisation
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
57/158	Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, 2002
57/162	Année internationale du riz, 2004

Résolutions de l'Assemblée générale

57/164	Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille
57/195	Lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en oeuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
57/212	Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004
57/238	Sommet mondial sur la société de l'information
57/242	Préparatifs de la Conférence ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport de transit
57/245	Année internationale de la montagne, 2002
57/249	Culture et développement
57/252	Activités entreprises pour préparer l'Année internationale de l'eau douce, 2003
57/254	Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable
57/266	Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)
57/277	Administration publique et développement
57/283 B	Plan des conférences (sect. III, questions relatives à la documentation et aux publications)
57/294	Décennie 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique
57/300	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement

Décision de l'Assemblée générale

57/579	Renforcement du Département de l'information, avec les moyens disponibles, en vue d'appuyer et d'améliorer le site Web de l'Organisation dans toutes les langues officielles
--------	--